



DECLARATION CPE SNES/SNUEP-FSU



CAPA du 03 février 2020

Cette CAPA, une des dernières planifiées suite à la casse du paritarisme, se tient dans un contexte de fortes tensions sociales. Réforme des retraites, préparation de rentrée, E3C, ce début d'année 2020 est placé sous le signe des luttes pour nos salaires, nos retraites et nos métiers.

Redisons, tout d'abord, notre condamnation de la « loi transformation de la Fonction publique », votée en procédure accélérée au cœur de l'été. Cette loi entérine la destruction des équilibres du statut de 1946 réaffirmés de 1982 à 1984, et avec eux de la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ». C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont mis à mal. C'est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour garantir plus et mieux de services publics aux usagers sur tout le territoire. Tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels et donc aux usagers contre l'arbitraire sont détruits : commissions paritaires vidées de leur substance, fusion d'instances, recrutement massif de contractuels, création d'une rupture conventionnelle pour les fonctionnaires avec toutes les dérives possibles...

Cette CAPA se tient dans un contexte très particulier d'opposition à la politique antisociale menée par le gouvernement. En effet, depuis deux mois, un mouvement social d'ampleur agite le pays contre la réforme des retraites, auquel l'opinion publique apporte majoritairement son soutien et auquel les personnels de l'éducation nationale participent avec force, détermination et ténacité. En supprimant le Code des Pensions, cette réforme des retraites est une atteinte au statut du fonctionnaire d'État, une de plus. La pension ne serait plus ni calculée sur la base des six derniers mois ni payée par le budget de l'État. Ce ne serait d'ailleurs plus une pension. Le Conseil d'Etat a étrillé ce projet et déclaré anticonstitutionnel l'engagement hypothétique du gouvernement sur la revalorisation des enseignants pour compenser la baisse importante du montant des pensions. La seule solution envisageable serait une revalorisation salariale significative et immédiate de nos professions, mais il est hors de question pour le SNES-FSU qu'elle s'accompagne d'une « redéfinition de nos métiers ». Les personnels que nous représentons sont déterminés à obtenir le retrait du projet de loi sur les retraites. Des alternatives existent pour les financer dans la durée.

Les personnels de l'Éducation ont bien compris, quoi qu'en dise le ministre Blanquer, que l'abandon de la référence à leurs six derniers mois de salaire pénalisera fortement les générations nées après 1975 (baisse de 30 % du taux des pensions). La somme de « 10 milliards d'ici 2037 » parfois évoquée mais jamais confirmée par le ministre de l'Éducation au titre de la revalorisation, serait de toutes façons loin du compte. Il faudrait 7 milliards dès maintenant pour compenser, uniquement, les effets du gel de la valeur du point d'indice depuis les années 2000. En faisant commencer ce processus en 2021 pour ceux nés après 1974, le Ministre inscrit cette pseudo-revalorisation dans une compensation des dégâts de la réforme et en profite pour la conditionner à une « *redéfinition du métier* ». De plus, s'il se vante du déblocage d'une enveloppe exceptionnelle, le Ministre n'évoque que les professeurs, excluant les autres catégories de personnels dont les CPE. En clair, il s'agit d'un véritable marché de dupes et d'une provocation supplémentaire.

Enfin cette CAPA se tient dans un contexte très particulier d'entrave à l'action syndicale contre la réforme des retraites et contre les réformes du lycée et du baccalauréat faite, en particulier, à des responsables syndicaux SNES-FSU, CGT, SUD et FO. Le dépôt d'une plainte et l'envoi d'un courrier menaçant suite à l'action du 18 janvier au lycée Blaise Pascal sont inacceptables ! Penser museler la contestation par l'intimidation est un leurre. Le mépris affiché envers les organisations syndicales représentant les personnels, l'absence de tout dialogue dans les instances encore existantes comme le montre la réponse du recteur d'académie à la déclaration commune FSU-FO précédant le boycott du CTA du 30 janvier par ces deux organisations montrent bien les limites de ce que le gouvernement appelle abusivement le dialogue social. Le SNES-FSU demande le retrait immédiat de la plainte de la proviseure du lycée, l'abandon de toute poursuite et de toute sanction disciplinaire par le rectorat contre les représentants syndicaux et la suppression de tout document y faisant référence de leur dossier administratif. [vœu]

Recours rendez-vous de carrière

Ce rendez-vous de carrière à une grande importance aux yeux des personnels d'éducation car il conditionne leur accès plus ou moins rapide à la hors-classe parce, ils perçoivent le changement de grade comme une revalorisation dans un contexte de gel du point d'indice et de perte de pouvoir d'achat particulièrement sensibles pour les CPE. De nombreux collègues, même si il n'y a que quatre recours, ont fait part de leur incompréhension à la découverte de leur bilan de rendez-vous de carrière incohérent : des appréciations littérales positives, des positionnements dans les items majoritairement « très satisfaisant » ou « excellent » et un avis final en deçà ! Le SNES-FSU demande une étude au cas par cas des dossiers et, a minima, à ce que l'avis qui correspond à la majorité des items soit retenu.

L'examen des recours intentés par les collègues ici ou dans les académies confirme que les modalités et les critères d'évaluation retenus posent problème car l'intitulé des items peut faire porter l'évaluation davantage sur les missions périphériques que sur notre cœur de métier. Les élu-es du SNES-FSU réaffirment leur opposition à ce que les rendez-vous de carrière des CPE reposent sur des actions artificielles faisant l'objet de « commandes » de la part des corps d'inspection. Les CPE doivent être rencontré-es dans le cadre de leur journée habituelle de travail, traitement de l'assiduité, entretien avec des élèves, des parents, échanges avec les équipes enseignantes, les professeurs principaux, les équipes médico-sociales et les directions, les assistant-es d'éducation. Les CPE peuvent être vu-es en situation de face à face pédagogique dans des actions de formation uniquement si celles-ci étaient programmées préalablement et font sens pour les élèves et les collègues. Les élu-es du SNES-FSU seront très attentifs au déroulement de ces rendez-vous de carrière.

L'appréciation finale à l'issue du rendez-vous de carrière doit tenir compte de l'ensemble de la carrière, ce qui trop souvent n'est pas le cas. Les CPE restent encore trop soumis à l'appréciation de leur dernier chef d'établissement, au risque de conflit récent et malgré une évaluation positive tout au long de leur carrière.

Plusieurs questions liminaires se posent : quels critères ont été appliqués par l'administration pour déterminer l'avis initial ? Comment ont été traités les collègues qui n'ont pas eu de rdv de carrière ? Combien de rdv ont-ils eu lieu en septembre 2019 ? Des avis ont-ils été modifiés lors des premiers recours ? Le contingentement des avis est-il le critère prépondérant déterminant l'avis final ?

Vœu des élus des personnels en CAPA des CPE

Les élus des personnels demandent le retrait immédiat de la plainte de la proviseure du lycée Blaise Pascal, l'abandon de toute poursuite et de toute sanction disciplinaire éventuelle par le rectorat contre les représentants syndicaux, que le courrier du recteur et les courriers de convocation au commissariat n'apparaissent dans aucun dossier administratif.

À Clermont-Ferrand, le 03 février 2020
Les élus académiques représentants des personnels